Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAC 74 Convention tripartite de mécénat avec la Fondation du Patrimoine et l'association Théâtre Musical de Paris pour le financement des travaux du Théâtre du Châtelet (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-12, L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris demande :
- d'accepter le principe du mécénat de la Fondation du patrimoine avec le soutien financier de la Fondation d'entreprise Total en faveur de la restauration patrimoniale du grand foyer du Théâtre du Châtelet (1er) ;

- de l'autoriser à signer la convention de mécénat avec la Fondation du patrimoine et l'association Théâtre musical de Paris portant sur les modalités financières et pratiques d'un don de 250.000 euros visant à financer les travaux de restauration du grand foyer du Théâtre du Châtelet (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 30 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe du mécénat de la Fondation du patrimoine avec le soutien financier de la Fondation d'entreprise Total pour la restauration patrimoniale du grand foyer du Théâtre du Châtelet (1er) est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation du patrimoine et l'association Théâtre Musical de Paris la convention jointe au présent projet de délibération.

Article 3 : le montant de ces recettes sera inscrit au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2018 et suivants, chapitre 10, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO